



Appel d'intérêt aux manufacturiers du Québec pour la Plateforme d'Approvisionnement Stratégique Québécois en Électricité (PASQÉ)

Guide du participant

Janvier 2026

Table des matières

Sommaire.....	3
Objectif du guide.....	3
Présentation de PASQÉ.....	3
Période de validité	4
Services de soutien offerts.....	5
Volet 1 : Diagnostics industriels	5
Volet 2 : Projets d'amélioration	5
Admissibilité.....	6
Critères d'admissibilité des entreprises	6
Entreprises non admissibles	6
Projets admissibles	7
Processus de candidature	9
Critères de sélection.....	11
Dépenses admissibles.....	12
Propriété intellectuelle	13
Annexe — Le diagnostic de Sous-Traitance industrielle du Québec	14

Sommaire

Les entreprises québécoises en **production, en transport et en distribution** d'électricité renouvelable, dont certaines possèdent une expertise reconnue mondialement, constituent des partenaires de choix pour contribuer au développement énergétique du Québec.

La Plateforme d'Approvisionnement Stratégique Québécois en Électricité (PASQÉ) est une initiative structurante visant à renforcer la chaîne d'approvisionnement manufacturière de l'industrie électrique du Québec. Elle offre un appui stratégique et financier aux entreprises souhaitant développer des projets d'amélioration, visant de manière significative la substitution d'importation d'équipement et de composants critiques pour la production, le transport et la distribution d'électricité.

L'industrie électrique québécoise présente un **potentiel de croissance considérable**, tant en raison de la transition énergétique que de la volonté collective de renforcer notre autonomie stratégique. PASQÉ constitue un levier pour saisir ces opportunités.

Objectif du guide

Ce guide vise à fournir aux entreprises manufacturières les informations nécessaires pour participer à l'appel d'intérêt de PASQÉ. Il présente les critères d'admissibilité, les types de soutien offert, la méthodologie d'analyse des candidatures, les projets admissibles, ainsi que les dépenses admissibles, nécessaires à la réalisation des projets d'innovation.

Présentation de PASQÉ

PASQÉ vise à renforcer la chaîne d'approvisionnement de l'industrie électrique au Québec en soutenant la croissance, l'augmentation de capacité et l'amélioration de la productivité des entreprises manufacturières.

Le PASQÉ 2.0 contribuera notamment à :

- Identifier les maillons critiques et structurant en lien avec le plan 2035 d'HQ ainsi que les activités manufacturières ayant le plus grand impact économique;
- Augmenter et développer la capacité de production des fournisseurs de rangs 2 et 3 de l'industrie électrique;
- Favoriser la croissance et augmenter la productivité des entreprises de la filière électrique afin qu'elles soient plus compétitives;
- Renforcer et sécuriser les chaînes d'approvisionnement des grands fournisseurs d'HQ et la substitution d'importation.

Le programme s'adresse aux entreprises manufacturières ayant des projets de développement visant à augmenter leurs capacités et leur productivité dans le but d'accroître le contenu québécois dans les produits et équipements des grands donneurs d'ordres de l'industrie électrique

Période de validité

L'appel d'intérêt est ouvert jusqu'au 20 février 2026. Les entreprises doivent déposer leur dossier complet avant cette date.

Des séances d'information ont eu lieu le 18 juin 2025 et tout au long du mois de septembre avec les entreprises. Une grande conférence sur l'approvisionnement a été également organisée le 23 octobre.

Services de soutien offerts

Volet 1 : Diagnostics industriels

Offre un portrait des opérations de l'entreprise permettant d'identifier des pistes d'amélioration.

Le diagnostic DiagnoSTIQ, réalisé par Sous-Traitance industrielle du Québec, évalue les processus opérationnels des PME manufacturières grâce à plus de 500 questions et une visite guidée. Un rapport confidentiel présente forces, faiblesses et recommandations, permettant de comparer l'entreprise à ses pairs. L'évaluation se fait en une journée par deux conseillers et couvre des aspects clés comme la gestion, la production, la maintenance et la santé-sécurité.

Le coût habituel d'un DiagnoSTIQ se situe entre 10 000 \$ et 13 000 \$. La réalisation de ce diagnostic permet d'obtenir des points dans le cadre du Volet 2. Lorsqu'un DiagnoSTIQ a été réalisé au cours des trois dernières années, il n'est pas nécessaire de le refaire pour obtenir ces points. De plus, le PASQÉ ne finance pas un DiagnoSTIQ lorsqu'un diagnostic a déjà été effectué au cours des trois dernières années. L'aide financière couvre jusqu'à 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 10 000 \$ par entreprise, le solde de 25 % étant assumé par l'entreprise.

Volet 2 : Projets d'amélioration

Appui financier aux projets concrets de renforcement des capacités.

Le Volet 2 du PASQÉ vise à soutenir les entreprises manufacturières qui souhaitent croître dans l'industrie électrique au Québec. Il s'adresse aux PME et aux grandes entreprises déjà actives dans l'industrie ou souhaitant y entrer. Les projets admissibles incluent notamment l'acquisition ou la mise à niveau de matériel, l'automatisation des procédés, l'innovation de processus, ainsi que l'implantation d'activités au Québec. Il est important de noter que le programme ne finance pas le déménagement d'une entreprise déjà établie d'une ville du Québec à une autre, mais peut soutenir les frais de relocalisation d'une entreprise qui s'installe pour la première fois au Québec, sous réserve qu'elle respecte les critères de sélection.

Ce volet permet de valoriser les initiatives qui renforcent la chaîne d'approvisionnement locale, qui diminuent notre dépendance vis-à-vis des importations et qui accroissent la résilience de la chaîne d'approvisionnement du secteur de l'électricité. Il a été conçu pour répondre à l'urgence d'agir face aux défis industriels, commerciaux, environnementaux et

géopolitiques actuels. En encourageant ces investissements réalisés de façon autonome, PASQÉ stimule l'innovation et la compétitivité du Québec.

Admissibilité

Critères d'admissibilité des entreprises

- Posséder un établissement actif au Québec.
- Être légalement constituée et inscrite au Registraire des entreprises du Québec.
- Être une entreprise manufacturière ayant des projets de développement visant à augmenter ses capacités et sa productivité dans le but d'accroître le contenu québécois dans les chaînes d'approvisionnement de l'industrie électrique
- Avoir un fort potentiel de développement pour un maillage avec un fournisseur de rang 1 de l'écosystème, soient les fournisseurs de rang 2 et fournisseurs de rang 3, qui répondent à la demande des donneurs d'ordre (groupe turboalternateur, production d'énergie renouvelable, équipement de transport et de distribution) ou déjà en lien avec des fournisseurs de rang 1 qui pourront bénéficier de leur parrainage.
- Être un fournisseur étranger déjà fournisseur de l'industrie électrique, ou en voie de l'intégrer, s'insérant dans un processus d'investissement au Québec et visant une croissance au Québec sera également considéré si et seulement si, le bénéficiaire de l'aide est une entité enregistrée au Québec et que le projet proposé et les investissements s'y rattachant sont réalisés au Québec. Les équipements acquis demeurent au Québec jusqu'à la fin de leur vie utile et seront recyclés, dans la mesure du possible, au Québec.

Le déroulement du PASQÉ peut permettre à une entreprise de bénéficier du programme à plus d'une reprise. C'est donc dire qu'une entreprise ayant obtenu une aide financière lors du PASQÉ 1.0 pourrait recevoir une aide financière lors de PASQÉ 2.0 pour un nouveau projet.

Entreprises non admissibles

- Sociétés d'État ou les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- Entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ;

- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du gouvernement du Québec;
- Clients ayant des liens d'intérêt avec un ou des fournisseurs partenaires (entreprises liées);
- Entreprises non-conformes au processus de francisation;
- Entreprises ayant des comportements d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec.

Projets admissibles

Les projets s'adressent spécifiquement aux entreprises en production, en transport ou en distribution d'électricité renouvelable ayant des projets de développement visant à augmenter leurs capacités et leur productivité dans le but d'accroître le contenu québécois dans les chaînes d'approvisionnement de l'industrie électrique.

Par ailleurs, tout projet devra :

- Viser l'implantation ou l'adoption d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé industriel au sein d'une usine de production, de transport et de distribution en énergie électrique au Québec;
- Prioriser par le comité expert;
- Comporter un niveau d'évolution très élevé, c'est-à-dire : le produit ou le procédé doit avoir fait l'objet d'une ingénierie détaillée;
- Comporter un échéancier quant à sa réalisation précis, soit entre douze (12) et vingt-quatre (24) mois;
- Se substituer à un produit d'importation;
- Comporter un haut niveau de productivité et d'innovation (procédés, écoconception, circularité, etc.);
- Démontrer un potentiel commercial pour les entreprises et favoriser la réalisation de ventes subséquentes;
- Être entièrement réalisé au Québec;
- Consister en un projet d'amélioration permettant d'augmenter la proportion de contenu local de la chaîne d'approvisionnement manufacturière des donneurs d'ordre au Québec;

- Concerner un projet dont l'aide financière est déterminante pour sa réalisation et/ou son échéancier;
- Prévoir que tout équipement acheté ou remis-à-neuf doit demeurer au Québec pendant au moins cinq (5) ans;
- Être libre d'écart significatif entre les assertions de l'entreprise et les connaissances du comité expert;
- Être présenté par une entreprise ayant les capacités (compétences techniques, ressources financières et humaines) à réaliser celui-ci avec succès dans le respect de l'échéancier.

En ayant accès à une contribution financière non remboursable couvrant une portion des dépenses de préparation et d'implantation, les projets sélectionnés permettront un partage de risque entre le fournisseur, le donneur d'ordres et le gouvernement du Québec. Cela permettra d'accélérer l'adoption et le déploiement de nouvelles technologies, d'adapter des technologies existantes à l'environnement d'usines et de stimuler les investissements en innovation. Les demandes d'aides formulées par les entreprises qui sont incomplètes ou qui ne répondent pas aux critères seront jugées non admissibles.

Processus de candidature

Voici la liste des pièces justificatives qui devront être fournies par les entreprises :

- Formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière;
 - Les entreprises doivent remplir le formulaire d'enregistrement. Il sert à recueillir les renseignements nécessaires à l'évaluation de l'admissibilité et du potentiel d'impact du projet proposé.
 - Le formulaire débute par une section sur l'entreprise (nom, adresse, NEQ, site web, année de fondation, chiffre d'affaires approximatif, etc.). Il demande ensuite une description complète du projet, incluant ses objectifs, ses retombées économiques et industrielles, les gains attendus en productivité, les effets sur la chaîne d'approvisionnement et les efforts en innovation. Des sections portent aussi sur les investissements, les partenaires impliqués, l'échéancier, les livrables mesurables et le budget.
 - Le formulaire permet au comité d'évaluation de juger de la capacité du projet à contribuer à la modernisation de l'industrie électrique du Québec, à la substitution aux importations et à l'augmentation des capacités de production locales.
 - En particulier, le formulaire demande à l'entreprise de prévoir les remboursements qui seront demandés le 31 mars et le 30 septembre, en 2026 et 2027.
- Budget | Montage financier;
- États financiers des deux dernières années (ou états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage);
- Pour chacune des entreprises partenaires, lettre signée par la personne autorisée confirmant la participation au projet et la nature de cette participation ;
- Offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes stratégiques du projet (autres que les partenaires du projet);
- Curriculum vitæ sommaire des ressources qui participent à la réalisation du projet;
- Échéancier détaillé sous forme d'un diagramme de GANTT;
- Justification détaillée des dépenses pour chaque partenaire;
- Preuve de conformité au processus de francisation prévue à la Charte de la langue, soit l'un des documents suivants, valide et délivré par l'Office québécois de la langue française :
 - Une attestation d'inscription (valable pendant trois (3) mois);

- Un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique (valide pendant douze (12) mois);
- Une attestation d'application à un programme de francisation (valide jusqu'à la date de fin du programme inscrite sur le document);
- Un certificat de francisation (valide en tout temps, à moins que l'entreprise soit inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation);
- Tout autre document nécessaire pour permettre au comité d'expert d'apprécier et analyser le projet à la lumière des objectifs, des critères globaux et des critères spécifiques détaillés dans ce guide.

Une fois le dossier soumis, un expert de l'industrie possédant les compétences requises est chargé de rencontrer les représentants de l'entreprise, d'analyser le dossier, et de présenter l'analyse au comité de sélection de PASQÉ.

L'analyse repose sur des grilles de pointages standardisées, incluant des critères obligatoires et des critères supplémentaires, tel qu'indiqués à la section suivante. Au besoin, l'expert, appuyé par le président du comité de sélection, peut faire le lien avec un donneur d'ordres, dans l'objectif d'un parrainage.

Après avoir examiné et approuvé toutes les candidatures, le comité de sélection classe les projets et les propositions les plus prometteuses sont sélectionnées jusqu'à épuisement du budget.

PASQÉ est cautionnée par l'Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ), mais la gouvernance de la plateforme rend la sélection indépendante de l'AIEQ et de ses membres, afin d'éviter les conflits d'intérêts. Le comité de sélection est donc indépendant de l'AIEQ.

Une entente sera transmise aux entreprises sélectionnées. L'entente devra être adaptée aux paramètres propres à chaque projet, mais son **contenu ne pourra pas faire l'objet de négociation**. Cette entente entre l'AIEQ et le promoteur contiendra les renseignements suivants :

- Une description complète du projet incluant l'échéancier et des livrables mesurables;
- Le montant de la subvention maximale accordée par l'AIEQ à l'entreprise;
- L'utilisation de la subvention uniquement pour le paiement des dépenses admissibles;
- Le montant du cofinancement de la part de l'entreprise;
- Le montant du cofinancement de la part d'autres partenaires;
- Les indicateurs de performance attendus;
- La politique de divulgation et de publication;
- Un budget détaillé;
- Un diagramme de GANTT actualisé.

Critères de sélection

L'évaluation est faite par un comité indépendant. Les critères sont regroupés comme suit :

Pertinence du projet d'amélioration

- Compréhension du marché; plan de marketing crédible;
- Niveau d'innovation par rapport aux produits actuels sur le marché;
- Niveau d'innovation du procédé industriel du projet d'amélioration;
- Niveau d'implication d'un donneur d'ordre (communication régulière, homologation en cours, commandes, etc.);

Impact sur la chaîne d'approvisionnement

- Criticité du projet dans la chaîne d'approvisionnement;
- Niveau de substitution d'importation potentiel;
- Possibilités d'exportation;

Intégration dans l'entreprise

- Niveau de risque d'intégration dans les procédés industriels existants;
- Augmentation de la productivité (unités, heures, etc.);
- Participation au diagnostic STIQ.

Revenus/ coûts/retombées économiques et échéancier

- Début de la production accrue à la suite du projet d'amélioration;
- Ventes supplémentaires annuelles découlant du projet d'amélioration à la 3^{ième} année au Québec;
- Ventes supplémentaires annuelles découlant du projet d'amélioration à la 3^{ième} année à l'extérieur du Québec;
- Nombre d'emplois à temps plein créé au Québec et le type d'emploi.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans les projets sont d'une durée maximale de deux ans et une demie (2,5) sur un projet d'implantation d'au plus vingt-quatre (24) mois. Les dépenses liées au coût direct des projets doivent être engagées après le dépôt de la demande. Les dépenses effectuées au-delà du 31 mars 2028, soit la date de fin de PROJET, ne sont pas admissibles. Les dépenses admissibles sont composées des coûts liés directement aux diagnostics industriels ou plus largement aux projets d'amélioration.

Les dépenses jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet d'innovation, détaillées ci-après, sont admissibles :

- Honoraires professionnels pour des services spécialisés incluant les services en sous-traitance;
- Coûts directs de main-d'œuvre affectés au projet pour les heures directement attribuables au projet et les frais du gestionnaire du projet de gestion du projet;
- Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet ([recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec](#) (lien));
- Coûts directs du matériel et d'inventaire;
- Coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de l'équipement;
- Achat d'équipement, de machinerie, de logiciels (requis pour le fonctionnement ou l'intégration d'un nouvel équipement) et frais d'installation ou de sous-traitance pour l'installation;
- Frais de location d'équipement;
- Frais d'acquisition d'études ou autre documentation;
- Obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation;
- Coût total des activités admissibles réalisées à l'extérieur du Québec (maximum 10 % des dépenses admissibles);
- Frais de formation des employés

Les dépenses non admissibles (toutes les autres dépenses) comprennent, entre autres :

- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- Les dépenses faisant l'objet d'une transaction entre les entreprises participantes d'un même projet, par exemple les dépenses d'acquisition de l'équipement, du procédé ou de la technologie innovante par le client;

- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- Les dépenses des agences de placement aidant l'entreprise à pourvoir des postes;
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble;
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- Les taxes de vente applicables au Québec.

Propriété intellectuelle

Chaque entreprise demeure entièrement responsable de la protection de sa propriété intellectuelle (PI) dans le cadre de son projet. Les participants sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger adéquatement leur PI (brevets, secrets commerciaux, droits d'auteur, etc.). Le comité de sélection, indépendant de l'AIEQ, évalue les projets sur la base des critères établis, sans ingérence ni accès aux éléments confidentiels de la PI des entreprises.

Annexe — Le diagnostic de Sous-Traitance industrielle du Québec

Le diagnostic est réalisé par l'organisme Sous-Traitance industrielle du Québec.

Le DiagnoSTIQ consiste à évaluer les processus opérationnels et de gestion des petites et moyennes entreprises manufacturières. L'outil est adapté à la réalité du secteur manufacturier et a été développé par les conseillers de l'organisme grâce à leur expertise acquise dans la réalisation de plus de 600 évaluations d'entreprises dans divers secteurs d'activités, avec l'appui d'experts externes.

Le questionnaire compte plus de 500 questions couvrant les thèmes suivants :

- Pilotage de l'organisation
- Gestion des ressources humaines
- Supervision et contrôle des processus
- Gestion de la relation client
- Gestion de la chaîne de valeur
- Support à la production

L'évaluation est complétée par une visite guidée de l'usine avec une liste de vérification de plus de 250 points portant sur :

- Communication
- Chaîne de valeur
- Supervision active
- Amélioration continue
- Maintenance
- Santé et sécurité du travail

Deux conseillers se rendent en entreprise pour la visite des installations et des entrevues avec les dirigeants. Un rapport est ensuite rédigé, mettant en lumière les forces, faiblesses et recommandations d'amélioration, en lien avec les priorités d'affaires exprimées. Les résultats sont comparés à des entreprises similaires pour positionner l'entreprise dans son secteur.

Ce diagnostic se réalise en une journée et le rapport est confidentiel. En effet, seule l'entreprise dispose de cette information.